

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 avril 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE:

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-04-083 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : retrait du point 2.11 et modification de l'objet du point 3.1

Ajout : Ajout du point 3.2

Adoptée à l'unanimité

2025-04-084 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-085 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2025

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} et le 31 mars 2025.

2025-04-086 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 14 avril 2025 pour les comptes et montants présentés.

Dépenses _ Total : + 12 240		Budget	Ajustement	Budget ajusté
Administration générale				
02-190-00-527	Entretien et réparation – meuble, informatique	5 800	+ 2 000	7 800
02-130-00-412	Soutien technique - informatique	48 625	+ 3 500	52 125
Transport routier (incluant voirie)				
02-320-00-540	Mesures d'urgence	0	+ 3 750	3 750
02-370-00-953	Entente Amis-bus – Transport adapté	12 500	+ 490	12 990
Loisirs et culture				
02-701-50-141	Rémunération – Camp de jour	65 776	+ 2 000	67 776
Frais de financement				
02-990-00-899	Frais terminal de vente	0	+ 500	500

Revenus _ Total : - 12 240		Budget	Ajustement	Budget ajusté
Administration générale				
02-130-00-141	Rémunération administration	280 901	- 6 240	274 661
Aménagement, urbanisme et développement				
02-610-00-141	Rémunération urbanisme	107 979	- 6 000	101 979

Adoptée à l'unanimité

2025-04-087

FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ 457 AU POSTE DE SURINTENDANT AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-189 datée du 16 septembre 2024 relative à l'embauche de monsieur Sylvain Maurice à titre de surintendant aux travaux publics, pour un poste régulier à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois se terminait le 16 mars 2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Sylvain Maurice.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE monsieur Sylvain Maurice soit confirmé à titre d'employé régulier de la Municipalité, rétroactivement au 16 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-04-088 AJUSTEMENT DES CONDITIONS SALARIALES – EMPLOYÉ 372

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-07-140, adoptée le 8 juillet 2024, confirmait la classe 7 et l'échelon 10 pour l'employé 372 au 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE selon la politique salariale en vigueur, chaque employé est en droit de monter d'un échelon à sa date d'anniversaire d'embauche, soit le 2 juillet pour l'employé 372, et qu'il devait passer à l'échelon 11 de la classe 7 à compter de cette date.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser le classement de l'employé 372 à l'échelon 11 de la classe 7 de la politique salariale en vigueur, et ce, rétroactivement au 2 juillet 2024;

QUE le calcul et le paiement rétroactif seront effectués sur la base de la différence salariale entre l'échelon 10 et l'échelon 11 de la classe 7.

Adoptée à l'unanimité

Mme Prieur se retire de la salle.

2025-04-089 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-01-005 ET EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01-005 ratifie l'embauche de Mme Doreen Croteau en tant qu'adjointe administrative, poste sur appel;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'abroger cette résolution en raison des nouveaux besoins administratifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale doit pourvoir un poste temporaire afin de répondre à différents besoins administratifs spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Madame Doreen Croteau pour une durée de deux ans pour un nombre d'heures de travail de 800 heures annuellement;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'autoriser l'embauche de Mme Doreen Croteau à titre d'adjointe administrative pour une période de deux ans, à compter du 15 avril 2025, sous les conditions suivantes :

- Poste temporaire à temps partiel en tant qu'adjointe administrative;
- Rémunération basée sur l'échelon 1 de la classe 3 de la grille salariale en vigueur en 2025;
- Heures de travail : 18h / semaine.

Adoptée à l'unanimité

Mme Prieur revient dans la salle.

2025-04-090 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des aides-animateurs(trices) doit être reconsidérée en fonction du salaire minimum de la province du Québec;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la vie communautaire, des loisirs et des communications a exprimé le besoin d'ajouter un nouveau poste dans son organisation pour le camp de jour, soit l'aide-coordonnateur(trice);

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines recommande la rémunération comme suit :

Classe/Échelon	1	2	3	Poste
A	16,10	17,29	18,54	Aide-animateur(trice)
E.1	17,57	18,16	18,73	Aide-coordonnateur(trice)

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à cette demande, il est nécessaire de réviser la politique de rémunération et de mettre à jour le manuel de l'employé afin d'intégrer ce nouveau poste de manière adéquate.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE la politique de rémunération soit modifiée pour inclure :

- Les ajustements de la rémunération des aides-animateurs(trices) en fonction du salaire minimum applicable dans la Province du Québec à partir du 1^{er} mai 2025;
- Le nouveau poste d'aide coordonnateur(trice);

D'

Adoptée à l'unanimité

2025-04-091

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 1638 POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DESLANDES – TRANSPORT ET EXCAVATION BEN BENNY – SCM-2024-20

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la compagnie Transport et Excavation Ben Benny pour réaliser des travaux sur la Route Deslandes;

CONSIDÉRANT la facture 1638 émise pour un montant de 31 963.05 \$ taxes incluses, relative aux travaux sur la route Deslandes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été achevés et sont conformes aux exigences spécifiées;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le fonds général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 1638 à Transport et Excavation Ben Benny pour un montant de 31 963.05 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-092

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 1639 POUR LES TRAVAUX DE L'INSTALLATION SEPTIQUE DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – TRANSPORT ET EXCAVATION BEN BENNY – SCM-2024-58

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la compagnie Transport et Excavation Ben Benny pour réaliser des travaux de l'installation septique du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT la facture 1639 émise pour un montant de 26 283.91 \$ taxes incluses, relative à l'installation septique du nouveau garage municipal;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été achevés et sont conformes aux exigences spécifiées;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 665-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 1639 à Transport et Excavation Ben Benny pour un montant de 26 283.91 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-093

AUTORISATION DE L'AVENANT 3 POUR LA SURVEILLANCE ACCRUE DES TRAVAUX DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – EXP

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris la construction d'un nouveau garage municipal conformément aux plans et devis approuvés;

CONSIDÉRANT QUE des besoins supplémentaires en matière de surveillance ont été identifiés afin de garantir la conformité des travaux, la sécurité du chantier et le respect des délais de construction;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP assure les services professionnels liés à la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant 3 à la convention initiale, d'un montant de 17 500 \$ permet de couvrir ces nouveaux besoins en surveillance, en tenant compte des circonstances particulières liées à l'évolution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant est en adéquation avec les termes du contrat de base.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser la signature de l'avenant 3 avec la firme EXP au contrat de construction du nouveau garage municipal, pour un montant de 17 500 \$, afin de renforcer la surveillance du chantier, conformément aux termes définis et aux crédits prévus pour cette dépense;

QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 665-2024.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-094

ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ À SOLUTIONS ITED INC. DU CONTRAT SCM-2025-16 – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU POSTE DE GESTION ET DE SAUVEGARDE

CONSIDÉRANT QU'une mise en place d'un nouveau poste de gestion et de sauvegarde est requise pour le remplacement du poste Windows 10 Veeam actuel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solutions ITED Inc. a la charge de la gestion du système informatique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Solutions ITED Inc. a soumis une offre au montant de 6 534,95 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2025-16 à la compagnie Solutions ITED Inc. pour un montant de 6 534.95 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée à même le fonds général.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2025-04-095 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE ÉLECTRIQUE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder par appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'une génératrice électrique pour le nouveau garage municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimentement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'aller en appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de la génératrice du nouveau garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-096 **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 674-2025 – TAXATION 2025**

Avis de motion est donné par Mme Jacqueline Lussier Meunier, que sera adopté à la prochaine séance le règlement 674-2025 amendant le règlement de taxation 2025.

Le projet de règlement est déposé au Conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-04-097 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 673-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-100**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 10 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimentement résolu, d'adopter le règlement 673-2025 amendant le règlement général G-100.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-098 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMI-BUS**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-008 mandatant Mme Ginette Prieur, conseillère municipale, pour représenter la Municipalité au conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mandater un substitut pour remplacer Mme Ginette Prieur si nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimentement résolu,

DE mandater M. Paul Sarrazin, maire, substitut de Mme Ginette Prieur au conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-04-099

APPUI AVEC RÉSERVES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA ROUTE 137 ET 6^E RANG DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs accidents dus à la courbe dangereuse et l'exposition aux vents dominants à l'intersection de la route 137 et du 6e rang;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pour projet de procéder à la correction de cette courbe;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté à la Municipalité et que le ministère des Transports et de la mobilité durable est le principal responsable des analyses techniques et des interventions à faire à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes lors d'une rencontre avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable, notamment en ce qui a trait à la circulation de véhicules agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est une priorité de la municipalité et que le Conseil considère la circulation conjointe des automobiles et des véhicules agricoles lourds, qui n'ont pas les mêmes capacités d'accélération, en plus des largeurs surdimensionnées de ces derniers lors de la saison des semences et celle des récoltes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mentionné au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable la dangerosité de l'aménagement proposé, du fait que des voies d'évitement n'ont pas été prévues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'appuyer le projet de réaménagement de l'intersection de la route 137 et du 6e rang en demandant au ministère des Transports du Québec de modifier l'aménagement de l'intersection, afin d'ajouter des voies d'évitement, telles que déjà existantes pour le 5^e Rang.

La présente résolution sera transmise au ministère des Transports et de la mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

Le maire applique son droit de véto.

2025-04-100

AUTORISATION DE SIGNATURE – MRC – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DU LIEN RÉGIONAL ET LOCAL DE FIBRES OPTIQUES

CONSIDÉRANT les ententes intermunicipales pour la gestion des liens régionaux et locaux de fibres optiques signées respectivement en 2002 (phase I) et en 2004 (phase II);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des deux ententes intermunicipales précitées, la MRC a représenté les municipalités locales dans chacune des deux conventions de construction et d'opération d'un lien de fibres optiques (lien phases I et II);

CONSIDÉRANT QUE les phases I et II du lien de fibres optiques sont maintenant opérées par le même transporteur, soit Infrastructel Inc.;

CONSIDÉRANT le projet de convention unifiée d'opération d'un lien de fibres optiques entre la Commission scolaire Eastern Township (ETSB), le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC), la MRC, le Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ) Inc., la Ville de Cowansville et Infrastructel Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales qu'un seul organisme municipal puisse continuer d'être partie prenante de la nouvelle convention unifiée.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence le directeur général adjoint et greffier trésorier adjoint à signer l'entente intermunicipale unifiée pour la gestion du lien régional et local de fibres optiques avec la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-101

AUTORISATION – TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL 28^E ÉDITION

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de droit de passage déposée par M. Michel Gagnon, responsable du parcours pour le Tour cycliste des Policiers de Laval en lien avec Opération Enfant Soleil, pour l'obtention d'un droit de passage sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation de circuler le 27 mai 2025 en avant midi sur la route 137, puisque cette route est sous la juridiction de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE la Municipalité accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour cycliste des Policiers de Laval, 28^e édition;

QU'il soit entendu que le Tour cycliste des Policiers de Laval sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-102

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire;
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. André Lamontagne, député de Johnson.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-103

AJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-23 À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR L'ASSISTANCE EN COMPTABILITÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de service de la part de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour une banque d'heures d'assistance en comptabilité pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend une banque de 40 heures à un tarif de 170 \$ / heure, soit un total de 7 818.30 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'assistance en comptabilité en 2024 et que cette collaboration s'est déroulée de manière satisfaisante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'octroyer le contrat d'assistance en comptabilité en 2025 à Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 7 818.30 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-04-104 **RATIFICATION DE L'ENTENTE D'HONORAIRES CONDITIONNELS AVEC LE CABINET D'AVOCATS SLATER VECCHIO S.R.L POUR L'ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LES PFAS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée afin de se joindre à une action collective concernant les substances perfluoroalkylées (PFAS);

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Slater Vecchio S.R.L a été mandaté pour représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de cette action collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et étudié l'entente d'honoraires conditionnels proposée par le cabinet d'avocats Slater Vecchio S.R.L, établissant les modalités de rémunération et les conditions de représentation dans le cadre du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier agira comme personne-ressource entre la Municipalité et le cabinet d'avocats pour assurer la communication, le suivi du dossier et toute coordination nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE le Conseil ratifie l'entente d'honoraires conditionnels intervenue entre la Municipalité et le cabinet d'avocats Slater Vecchio S.R.L pour l'action collective concernant les PFAS;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet, et agisse comme personne-ressource entre la Municipalité et le cabinet d'avocats dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-105 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-03-059 – AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – SCM-2025-15 – ROBERT NAHUET**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-059 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Nahuet a proposé 0.62 \$/km pour ses frais de déplacement en complément à son offre initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le troisième considérant de la résolution 2025-03-059 soit modifié en remplaçant « **0.72 \$ / km** » par « **0.62 \$ / km** ».

Adoptée à l'unanimité

2025-04-106 **AUTORISATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE LA RUE BOILEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire le pavage et le remplacement des ponceaux de la Route Boileau en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent d'aller en appel d'offres public pour leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de pavage et de remplacement des ponceaux sur la route Boileau.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-04-107

AUTORISATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DU PONT BERNIER, DU 1^E RANG OUEST ET DU 6^E RANG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit réaliser en 2025 des travaux de réfection des berges du pont Bernier, le remplacement d'un ponceau sur le 1er Rang Ouest, ainsi que l'ajout d'un nouveau ponceau sur le 6e Rang;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent d'aller en appel d'offres sur invitation pour leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux suivants: la réfection des berges du pont Bernier, le remplacement d'un ponceau sur le 1er Rang Ouest et l'ajout d'un ponceau sur le 6e Rang.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MARS 2025

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de mars 2025 soit :

Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'agrandissement	2
Certificat d'autorisation de clôtures et haies	1
Certificat d'autorisation de démolition	1
Certificat d'autorisation de piscine	2
Permis de rénovation	1
Permis d'installation septique	1

Pour un total de 9 permis, d'une valeur totale de 220 347 \$ et un cumulatif annuel de 3 175 184 \$

2025-04-108

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES IMPAIRS POUR 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'appliquer le règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres ayant un siège impair, occupé chacun par M. Sylvain Goyette, Mme Ginette B. Denis et M. Manuel Gosselin, ont un mandat d'une durée deux ans, qui se terminait le 11 avril 2025, et qui doit être renouvelé pour une durée de deux (2) ans, conformément à l'article 9 du règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme sont renouvelables par résolution du conseil, comme indiqué au règlement 563-2017 portant sur le comité consultatif de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement des membres mentionnés ci-haut en date du 11 avril 2025 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 11 avril 2027.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2025-04-109

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 672-2025 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.36 et suivants), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette technique peut s'avérer particulièrement appropriée dans le cas de projet d'ensemble ayant des caractéristiques particulières;

CONSIDÉRANT QUE cette technique peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 146);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance publique du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 672-2025 a été adopté lors de la séance publique du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture du présent règlement a été faite lors de son adoption et compte tenu du fait que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu,

D'adopter le second projet de règlement 672-2025 intitulé « règlement 672-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », avec les modifications suivantes :

- À l'article 17, inclure après « Le tarif aux fins de l'étude de la demande du projet particulier est », le texte suivant :
« celui exigé pour l'amendement des règlements d'urbanisme, indiqué dans le règlement de taxation. »
- À l'article 28, le texte sous-paragraphe e) du paragraphe 2° se lira comme suit :
« e) La densité nette d'occupation du sol ne doit pas excéder celle du plan d'urbanisme en vigueur; »

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-110

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 675-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT LES USAGES DANS LA ZONE AL-2

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, qu'il sera adopté à la séance tenante le projet de règlement 675-2025, visant à amender le règlement de zonage 560-2017.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage d'entreposage de bien intérieur de la classe C3 avec la condition que l'usage se fera dans un bâtiment existant déjà utilisé pour la

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

transformation et fabrication d'un produit agricole, et à raison d'un seul usage de ce type pour l'ensemble de la zone.

2025-04-111

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT 675-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE AL-2

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite permettre dans un bâtiment existant dans la zone agricole, à proximité du périmètre urbain, l'entreposage de biens (brevage alcoolisé produit au Québec);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est déjà occupé par une usine de transformation et de fabrication de cidre et de bières à base de pommes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette, et unanimement résolu,

D'adopter le projet de règlement 675-2025 intitulé « règlement 675-2025 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant les usages dans la zone AL-2 ».

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 mai 2025, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2025-04-112

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q. - LOT 3 555 567 POUR UNE ALIÉNATION

CONSIDÉRANT QUE la succession Guy Sainte-Marie a déposé une demande à la CPTAQ, souhaitant aliéner le lot 3 555 567, inclus dans la zone protégée par la Commission de protection du territoire Agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil appuie la demande de la succession Guy Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliénation du lot 3 555 567.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**2025-04-113 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-03-071 - EMBAUCHE DU PERSONNEL
POUR LE CAMP DE JOUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE Mme Coralie Van Doorn Brodeur a été à l'emploi comme animatrice au camp de jour de Saint-Paul-d'Abbotsford pour deux périodes estivales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le reclassement de Mme Coralie Van Doorn Brodeur dans la classe C et l'échelon 3 de la grille salariale des employés du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

**2025-04-114 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-18 À PRODUCTION IMAGINE – LOCATION
DU MATÉRIEL POUR LA FÊTE NATIONALE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur d'offrir aux citoyens des activités de qualité lors de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait affaire avec Production Imagine pour les festivités de la Fête nationale de l'année passée et que tout s'est bien déroulé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué une demande de prix auprès de Production Imagine pour la location de la sonorisation et des chapiteaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-18 à Production Imagine pour un montant de 10 922,64 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 33

Heure de fin : 19 h 46

2025-04-115 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier